

Comité Directeur – séance du 15 mars 2023

Membres en fonction : 29

Présents : 23

Procurations : 1

Excusés : 5

4. ENERGIE : approbation délégation au Bureau Syndical pour la prise de participation dans la société Bio Méthane du Piémont

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Le Comité Directeur a validé en date du 8 février un accord de principe pour poursuivre dans le sens exposé en séance les discussions avec la SAS Bio Méthane du Piémont (BMP) et intégrer le montant de 350 000 € de participation dans la prospective financière.

Depuis, le SMICTOM a missionné :

- En interne la responsable environnement pour un audit environnemental ;
- PWC Advocates pour une revue de conformité sociale, fiscale, de droit des sociétés et de droit commercial (« due diligence ») ;
- IN EXTENSO pour la valorisation financière de BMP, étude financée à part égale par BMP, les Tanneries Haas et le SMICTOM.

Les membres des Commissions Energie et Biodéchets déchets verts ont eu une présentation de l'activité de BMP le 7 mars 2023 et ont pu échanger sur le projet.

La SAS BMP n'étant pas un établissement public, dans un souci de plus grande efficacité, sous réserve de l'absence de non conformités majeures dans les études évoquées ci-dessus, il est dès lors proposé de déléguer, au Bureau Syndical, les attributions suivantes :

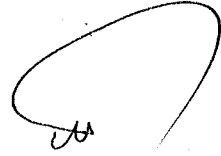
- Validation formelle de la prise de participation et de ses conditions – la part de capital apporté par le SMICTOM correspondra à la valorisation menée par les experts comptables d'IN EXTENSO avec une marge de tolérance de 10% par rapport au montant en euros pour la négociation inévitable correspondant à la valorisation du risque et de la matière grise des associés initiaux ;
- Validation de la révision des statuts – le SMICTOM se fera accompagner d'un appui juridique ;
- Validation du pacte d'actionnaires – le SMICTOM se fera accompagner d'un appui juridique ;
- Approbation des signatures par le Président des actes précédents ;
- Et plus généralement tout acte concernant la prise de participation dans la société BMP.

Le Président rendra compte au Comité Directeur, à chacune de ses réunions, des travaux du Bureau et des attributions exercées en vertu de la présente délégation (article L. 5211-10 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur

Délègue au Bureau Syndical l'ensemble des attributions listées ci-dessus.

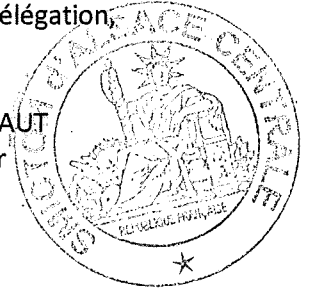
Approuvé à l'unanimité.



Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 17 mars 2023

Le Président par délégation,

Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 20 mars 2023